RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00154
Numéro SIREN : 971 201 546
Nom ou dénomination : SATELEC

Ce dépôt a été enregistré le 05/02/2024 sous le numéro de dépôt 2365

SATELEC
Société par actions simplifiée
Au capital de 4 500 000 euros
Siège social : 24 avenue du Général de Gaulle
91170 VIRY CHATILLON

971 201 546 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le treize décembre,
A neuf heures,

Les associés de la société SATELEC (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire au siège de la société FAYAT, 137 rue du Palais Gallien 33000 Bordeaux, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée désigne Monsieur Laurent FAYAT pour présider la séance.

Les sociétés DUPOUY et GBA AUDIT ET FINANCE, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 210 124 actions sur les 210 124 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins un tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les convocations des associés et des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- les statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification des modalités de fixation de la durée des mandats du Président, du Directeur Général et des membres du Conseil d'administration,
- Modifications corrélatives de l'article 16 « Direction de la société » des statuts.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance rappelle en outre que :

(i) Monsieur Daniel DUMINY a notifié sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur.

(ii) Il est proposé en conséquence de procéder à la nomination en remplacement de Monsieur Jérôme ALLIX en qualité de nouvel administrateur.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte qu'il convient de modifier les dispositions statutaires fixant à 6 ans la durée des mandats du Président, du Directeur Général et des membres du Conseil d'administration, décide que cette durée sera désormais déterminée lors de la décision de nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la précédente résolution, décide de modifier l'article 16 « Direction de la société » des statuts de la façon suivante :

Le sixième alinéa du paragraphe « Président » est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

« La durée du mandat du Président est fixée par le Conseil d'administration lors de sa nomination. »

Le paragraphe « Directeur général » est modifié comme suit :

« 2 - Durée du mandat.

La durée du mandat du directeur général est fixée par le Président lors de sa nomination, sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonction, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

Le mandat du Directeur Général est renouvelable sans limitation. »

Le reste du paragraphe demeure inchangé.

Le septième alinéa du paragraphe « Conseil d'administration » est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

« La durée du mandat des administrateurs est fixée par décision collective des associés lors de leur nomination. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Daniel DUMINY décide de nommer en remplacement, en qualité de nouvel administrateur, à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer dans l'année 2026 sur les comptes annuels de l'exercice clos en 2025 :

Monsieur Jérôme ALLIX, né le 30 août 1974 à Cherbourg (50), de nationalité Française, demeurant 32 rue Diderot 92500 RUEIL-MALMAISON.

Monsieur Jérôme ALLIX a préalablement déclaré accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la réunion levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président de séance
Monsieur Laurent FAYAT



Monsieur Jérôme ALLIX
Merci de faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation du mandat d'administrateur de la Société. »



Bon pour acceptation du mandat d'administrateur de la société.

SATELEC
Société par actions simplifiée
Au capital de 4 500 000 euros
Siège social : 24 avenue du Général de Gaulle
91170 VIRY CHATILLON

971 201 546 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le treize décembre,
A neuf heures trente

Les membres du Conseil d'administration de la société SATELEC (la « **Société** ») se sont réunis au siège de la société FAYAT, 137 rue du Palais Gallien 33000 Bordeaux, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Laurent FAYAT,
- La société FAYAT, représentée par Monsieur Jean-Claude FAYAT,
- Monsieur Jérôme ALLIX.

Est absent :

- Monsieur Jean MAGNAVAL.

Le Conseil d'administration, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Laurent FAYAT est désigné Président de séance.

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président de séance rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission du Président de la Société et nomination d'un nouveau Président en remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CONSTATATION DE LA DEMISSION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE ET NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT

Le Président de séance rappelle au Conseil que Monsieur Daniel DUMINY a notifié à chaque administrateur son intention de démissionner de son mandat de Président de la Société.

Il indique qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement et propose de nommer en qualité de nouveau Président Monsieur Jérôme ALLIX.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la démission de son mandat de Président de Monsieur Daniel DUMINY et décide de nommer en remplacement, en qualité de nouveau Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée de trois (3) ans, qui expirera à l'issue de la consultation annuelle des associés appelés à statuer dans l'année 2026 sur les comptes annuels de l'exercice clos en 2025 :

Monsieur Jérôme ALLIX, né le 30 août 1974 à Cherbourg (50), de nationalité Française, demeurant 32 rue Diderot 92500 RUEIL-MALMAISON.

Le Conseil d'administration décide que Monsieur Jérôme ALLIX ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Président de la Société mais qu'il pourra prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation des justificatifs.

Monsieur Jérôme ALLIX a préalablement déclaré accepter le mandat de Président de la Société qui vient de lui être confié et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice dudit mandat.

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la réunion levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et un membre du Conseil d'Administration au moins.

Le Président de séance
Monsieur Laurent FAYAT

Un Administrateur
La société FAYAT
Par Monsieur Jean-Claude FAYAT

Monsieur Jérôme ALLIX
Merci de faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation du mandat de Président de la Société. »

Bon pour acceptation du mandat de président de la société